



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

Convoqué le 23 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 30 mai 2022 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, FISCHER Anne, VIVIER Michèle, BALD Guillaume, SOULARD Dorothée, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, SCHNEIDER Camille, MARTZ Lionel, LANG Céline

Membres absents excusés : KLIPFEL Marie-Anne (qui donne procuration à CHER Dominique), BARBIER Joseph (qui donne procuration à CARLEN Jacques), KIEFFER Carole (qui donne procuration à LANG Céline), BALTZLI Raphaël

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 4 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

I/ Affaires générales

1.1 - Approbation du Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la CAH.

Le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS) est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en 2017.

Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'Agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement.

Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'Agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Vu la décision du conseil communautaire du 24 mars 2022 approuvant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à la présente délibération

1.2 - Disposition concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elle peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :



- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une synthèse présentant les principales dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Kaltenhouse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

ADOPTE la publication des actes pris par la commune à compter du 1er juillet 2022 par l'option choisie en séance :

- Publicité par publication papier (à l'accueil de la Mairie)
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

&&&

II/ AFFAIRES DU PERSONNEL

- **2.1 - Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

VU la délibération du 30/05/1978 qui sera abrogée

Le Maire propose à l'assemblée :

la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

INSTITUE selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1 à 8.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.



Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	DGS/Secrétaire général
	Attaché principal	DGS/Secrétaire général

PRECISE que l'attribution individuelle se fera conformément au décret 91-875 ; le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

&&&

III – **AFFAIRES FINANCIERES**

- **3.1 – Demande de subvention de l'Association ASPACK**

Mme le Maire soumet au conseil municipal une demande de participation financière émanant de l'Association ASPACK concernant les frais de reproduction lors de la journée des territoires.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

DE VERSER la somme de 200 € à l'association ASPACK

- **3.2 - Règlementation de mise à disposition des locations des salles : champ couvert par la gratuité**

En période de campagne électorale, les candidats et partis politiques sollicitent des communes le prêt de leurs locaux pour y organiser des réunions publiques. Des règles encadrent l'accord ou le refus de prêt.

L'article L. 2144-3 du CGCT prévoit la mise à disposition, par les communes, de locaux leur appartenant au bénéfice des associations, des syndicats et des partis politiques (article L. 5211-3 du CGCT pour les EPCI). Cette faculté tend à garantir le principe de liberté de réunion, posé par la loi du 30 juin 1881 relative aux réunions publiques.

Même si la liberté de réunion est, pour un parti politique, une liberté fondamentale, les candidats ne disposent pas d'un droit à l'utilisation des locaux des collectivités.

En d'autres termes, les communes n'ont pas l'obligation de mettre à leur disposition des salles pour leurs réunions publiques. C'est au maire, chargé de « conserver et administrer les propriétés de la commune » (article L. 2122-21 du CGCT), qu'il revient de « déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » (article L. 2144-3). Il est compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et pour accorder ou refuser les demandes.

Pour pouvoir prouver, a posteriori, que tous les candidats ont bien disposé du même droit d'utilisation, rien de mieux qu'une délibération adoptée en amont de la période préélectorale, par le conseil municipal, spécifiant que tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de telle salle municipale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

METTRE à disposition gracieusement la salle du foyer lors des campagnes électorales

CHARGER, Mme le Maire de la mise en œuvre des conventions en ce sens

- **3.3 - Mise en place d'un emprunt pour la réalisation du club house de foot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°13 en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de



ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires »

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses de construction d'un club house de foot

Vu la consultation lancée auprès de trois organismes bancaires

Vu le contexte actuel

Mme le Maire soumet à l'assemblée le résultat de la consultation financière pour un emprunt de 1 500.000,- €

Banques	Taux	Durée	Frais de dossier	Rembours. Trimestriel capital et intérêt	Coût total des intérêts	Disponibilité des fonds	Rembours. anticipé
CCM	1.30 %	20 ans	1500 €	21 323.29 €	205 863.02 €	30/09/2022	5 % du capital remboursé par anticipation
CCM	1.45 %	25 ans	1500 €	17 909.53 €	290 952,52 €	30/09/2022	5 % du capital remboursé par anticipation
CDC	1.53 %	25 ans	900 €	21 054.78 €	302 914.76 €	5 ans max	1 %
CA	1.76 %	20 ans	750 €	22 284.00 €	282 719.89 €	2/07/2022	

Pour financer ce programme d'investissement, après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le programme de financement de la banque du Crédit Mutuel de Kaltenhouse aux conditions :

- Taux : 1.30 %
- Durée : 20 ans
- Frais de dossier : 0.10 % du montant soit 1.500,- €
- Remboursement : Trimestriel
- Capital et Intérêt : 21.323,29 €
- Coût total des intérêts : 205.863,02 €
- Disponibilité des fonds : 30/09/2022
- Frais de remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé par anticipation

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier

&&&

IV/ TRAVAUX

Réfection de l'éclairage des deux courts de tennis couverts

Dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage des deux courts de tennis couverts, une consultation a été lancée auprès deux entreprises :

- EIE de Haguenau pour un montant de 17.511,17 € T.T.C.
- et KRAFT de Strasbourg pour un montant de 18.417,60 €

Au vu du résultat de la consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

MISSIONNE l'entreprise EIE pour un montant de 17.511,17 € T.T.C.

ENGAGE le projet et **SOLLICITE** les subventions correspondantes

&&&

V – DIVERS – Pour information

- 30/06 – Réunion du conseil communautaire à 19 h à la SMA
- 18/07 – Réunion du prochain conseil municipal
- Inauguration des ateliers municipaux courant septembre
- Caveaux cinéraires et ossuaire : les travaux sont terminés
- Découverte RITMO avec un groupe de 24 personnes de + de 75 ans. Une autre rencontre sera organisée pour les personnes de 65 – 70 ans courant septembre
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la problématique engendrés par les sols des courts de tennis. Un bureau d'étude doit intervenir pour la conformité des sols.
- Échange entre les membres du conseil concernant les nuisances sonores qui reviennent chaque week-end.
- Permanence des élections législatives



ELECTIONS LEGISLATIVES				
Horaires de présence	12/06/2022	Poste	19/06/2022	Poste
8 h à 10 h 30	Heit Franck	1	Weibel Aimé	1
	Vivier Michèle	3	Heimann Jean Marc	2
	Fischer Anne	4	Bald Guillaume	4
	Baltzli Raphaël	2	Lang Céline	3
10 h 30 à 13 h	Cher Dominique	1	Vivier Michèle	3
	Engel Delphine	3	Martz Lionel	4
	Carlen Jacques	2	Fischer Anne	2
	Heilmann Jean Marc	4	Cher Dominique	1
13 h à 15 h 30	Barbier Joseph	1	Heit Franck	1
	Klipfel Marie-Anne	3	Carlen Jacques	4
	Kieffer Carole	2	Barbier Joseph	2
	Lang Céline	4	Schneider Camille	3
15 h 30 à 18 h	Busch Patrice	3	Klipfel Marie-Anne	4
	Weibel Aimé	2	Busch Patrice	3
	Cher Bernard	4	Kieffer Carole	2
	Wenger Isabelle	1	Engel Delphine	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph Exc	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël Exc
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne Exc
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole Exc	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée